

**Maîtrise de l'Énergie - Recyclage agricole des cendres de la chaufferie Bois
Énergie du Groupe Scolaire Fontaine Ecu -
Convention avec la Chambre d'Agriculture du Doubs**

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : Les cendres issues de la chaufferie bois énergie du Groupe Scolaire Fontaine Ecu sont valorisées à travers l'épandage agricole. En effet, elles permettent d'enrichir les sols en remplacement des engrais agricoles. L'épandage de cendres est ainsi soumis à la réglementation préfectorale.

La Chambre d'Agriculture du Doubs est chargée de réaliser un dossier de déclaration préfectorale des épandages des cendres de la chaufferie bois.

Ainsi une convention entre la Ville de Besançon et la Chambre d'Agriculture fixera les modalités de réalisation de ce dossier.

Par cette convention, la Chambre d'Agriculture du Doubs réalisera l'ensemble des prestations techniques nécessaires au dossier de déclaration «Loi sur l'eau» du décret 97-1133 du 8 décembre 1997 et son arrêté d'application du 8 janvier 1998.

Ces prestations comprennent le dossier de déclaration et l'étude du périmètre d'épandage des cendres.

Le coût de ces prestations s'élève à 2 078,65 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Doubs.

- verser à la Chambre d'Agriculture du Doubs la somme de 2 078,65 € TTC au titre de l'étude d'épandage qui sera prélevée sur les crédits de fonctionnement du chapitre 011.020.6042/30900.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 décembre 2008.